

ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN AGGLOMERATION DE DOMFRONT EN POIRAIE
A L'OCCASION DE LA FOIRE EXPOSITION ET DE LA FETE FORAINE**

**Du Lundi 19 mars 2018 – 09h00
Au Lundi 26 mars 2018 – 23h00**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la Foire Exposition et de la Fête Foraine, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération de Domfront en Poiraise du lundi 19 mars – 09h00 au lundi 26 mars 2018 – 23h00

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf exposants, riverains et véhicules de secours :

Du lundi 19 mars 2018 - 09 h 00 au lundi 26 mars 2018 – 23 h 00

- ❖ Rue du Champ Passais (partie comprise entre les deux extrémités de la rue du Lavoir) sauf pour les exposants.
- Les V.L. et les cars scolaires seront autorisés à circuler dans les deux sens en empruntant la rue du Lavoir comme itinéraire de déviation de la rue du Champ Passais depuis la rue du Mont Margantin et la route départementale 976.
- Les autres véhicules (P.L. et engins agricoles) emprunteront la route départementale 976 et la rue du Mont Margantin dans les deux sens (R.D. 976 depuis la rue du Champ Passais « La Raterie » à la rue du Mont Margantin « Crédit Agricole » puis la rue du Mont Margantin) comme itinéraire de déviation.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Lavoir et ce en raison de la déviation de la rue du Champ Passais.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf exposants, riverains et véhicules de secours

- sur l'ensemble de la rue du Champ Passais
- rue du Lavoir, partie comprise entre l'impasse des Comtes d'Artois et rue du Champ Passais (vers la rue du Mont Margantin)

du samedi 24 mars 2018 – 6 h 00 au dimanche 25 mars 2018

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

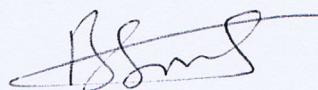
La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des services municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise
M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
M. le Gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

FAIT à DOMFRONT EN POIRAIE, le 1^{er} mars 2018

Le Maire

Bernard Soul



1/1



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
le :

Le - 2 MARS 2018
Le Maire, Bernard Soul

